



Session d'information « Parlons Retraite »

Invitation à toutes et tous

Où ? à l'école du Tournant

Quand ? Le 17 mai à 16h45 à 20h30

Pour obtenir les détails de la session, vous pouvez consulter « [Les Nouvelles APL du 8 mars 2023](#) »



Rappel

Un léger goûter sera servi sur place →

Pour vous inscrire (Avant le 5 mai) :

➤ [Cliquez ICI](#)

➤ Via le bouton « INSCRIPTIONS » site web de L'APL (www.lignery.ca)

S'adresse à toutes les personnes, membres de L'APL, désireuses de comprendre notre régime de retraite.

ÉPREUVES MINISTÉRIELLES DE FIN D'ANNÉE 2022-2023

Journées de libération pour la correction des épreuves obligatoires et l'administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire

Pour l'année scolaire 2022-2023, les encadrements vous accordent le même nombre de journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles que l'année dernière.

En effet, le gain obtenu par l'annexe 5 de la nouvelle convention s'appliquait l'année dernière et encore une fois cette année (2022-2023). À cela s'ajoute la journée prévue dans les règles budgétaires (mesure 15130).

Niveau	Épreuves	Mesure 15130	Annexe 5	Total des journées de libération
4 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture)	Une journée	Une demi-journée	Une journée et demie
6 ^e année du primaire	Épreuves obligatoires de français (lecture et écriture) et mathématique	Une journée	Une journée	Deux journées
2 ^e année du secondaire	Épreuve obligatoire de français (écriture)	Une demi-journée		Une demi-journée
5 ^e année du secondaire	Épreuve unique d'interaction orale en langue seconde	Une demi-journée		Une demi-journée

Formulaire d'engagement à la confidentialité – Épreuves ministérielles → TOUS LES SECTEURS D'ENSEIGNEMENT

Depuis l'année dernière, le CSSDGS demande au personnel de compléter un engagement à la confidentialité des épreuves ministérielles. Cette obligation découle de l'Info/Sanction 22-23-14 et a pour objectif que tout soit mis en œuvre pour que la confidentialité des épreuves soit préservée.

Après analyse du contenu du formulaire d'engagement à la confidentialité, il nous apparaît que toutes les informations qui y sont contenues sont des obligations conformes à la pratique dans les milieux, aux consignes habituellement transmises, aux lois applicables et à la convention collective.

Sur cette base, tout comme l'année dernière, nous ne voyons **aucun problème à ce que les personnes enseignantes signent ce type de formulaire**. Il n'ajoute aucune obligation qui n'était déjà présente dans le cadre de l'administration d'épreuves ministérielles.

Le ministère de l'Éducation précise aussi que **les formulaires signés en 2021-2022 sont toujours valides**, donc il n'est pas nécessaire de les signer de nouveau.

⚠ CES NOUVELLES CONSIGNES SUR LA CONFIDENTIALITÉ NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, EMPÊCHER UNE PERSONNE ENSEIGNANTE DE FAIRE LA CORRECTION DES ÉPREUVES AILLEURS QU'À L'ÉCOLE OU AU CENTRE.

Ancienneté au 30 juin 2022

- ❖ La liste a été distribuée dans les écoles et les centres dans la semaine du 3 avril 2023.
 - ❖ Vérifier votre ancienneté avant le 29 mai 2023. Après ce délai, L'APL ne pourra plus réclamer, par grief, une correction de l'ancienneté que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries vous a attribuée sur [cette liste](#).
- NB. L'ancienneté des ens. temps plein étant calculée au 30 juin 2022, la présente année n'est donc pas incluse dans le calcul !

La Public 3 avril 2023

**ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS
À TEMPS PLEIN
PERMANENTS OU EN VOIE DE PERMANENCE**

VOUS LEZ VÉRIFIER VOTRE ANCIENNETÉ
POUR LA DÉTERMINER ET BIEN LA PAGER

AU 30 JUIN 2022

SI VOS DONNÉES SONT À JOUR, VOUS POUVEZ
OBTENIR VOTRE ANCIENNETÉ EN VISITANT
LE LIEN CI-DESSOUS. SI VOS DONNÉES
NE SONT PAS À JOUR, VOUS DEVEZ
LES MISE À JOUR EN VISITANT LE LIEN
CI-DESSOUS.

N.B. APRÈS LE 29 MAI 2023, L'APL NE POURRA PLUS RÉCLAMER
PAR GRIEF UNE CORRECTION DE L'ANCIENNETÉ QUE LE
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
VOUS A ATTRIBUÉE SUR CETTE LISTE.

5203 L'ANCIENNETÉ NE S'APPLIQUE QU'À L'ANCIENNETÉ DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS SOUS CONTRAT

*NB. L'ancienneté est calculée au 30 juin 2022 et non au 30 juin 2023.

Congé de maternité

- ❖ Vous êtes enseignante **régulière temps plein** (permanente ou en voie de permanence) enceinte, votre date prévue d'accouchement est **en juillet, en août ou en septembre 2023** et vous ne voulez pas avoir de problèmes avec les paies d'été et les paies de congé de maternité.
- ❖ Vous êtes enseignante **sur la liste de priorité**, enceinte et votre date prévue d'accouchement est **en juillet, en août ou en septembre 2023**.
 - Vous devez prendre rendez-vous avec **Sophie Hébert** pour être en mesure de déposer une demande de congé de maternité avant le **2 juin**.
- ❖ Vous êtes **enceinte**, votre date prévue d'accouchement est en **octobre ou novembre** et vous jonglez avec l'idée de ne pas rentrer en août.
 - Vous auriez avantage à rencontrer **Sophie Hébert** en juin pour pouvoir prendre une décision éclairée.



J'AI DROIT À L'ASSURANCE-EMPLOI

→ Si j'ai une fin de contrat le **30 juin ou avant**, je rencontre la 1^{ère} condition pour avoir droit à l'Assurance-emploi.

Pour en savoir plus sur :

- la procédure de 2023;
- les pièges à éviter;
- l'admissibilité;
- la reconnaissance des heures de travail;
- les droits de la femme enceinte;
- le taux de prestation;
- les cas particuliers de l'ÉDA et de la FP.



*** Cette session d'information est offerte aux membres de L'APL ET au personnel des autres corps d'emploi.

Date : Le lundi 5 juin 2023

Heure : 16h45 (Accueil des participants à compter de 16h)

Lieu : Au bureau de L'APL (36 boul Taschereau, Laprairie)

INSCRIPTIONS : au plus tard le 1^{er} juin à 16h

Deux façons de vous inscrire :

- ❖ Cliquez ici
- ❖ Cliquez sur le bouton de la page d'accueil de L'APL (www.lignery.ca)

Modifications prévues au Régime pédagogique

Remplacement de la matière *Éthique et culture religieuse* par la matière *Culture et citoyenneté québécoise*

- Bonne nouvelle ! Les représentations de la FSE-CSQ ont porté leurs fruits et :
 - L'implantation du programme sera **facultative** pour l'année scolaire 2023-2024;
 - L'implantation du programme sera **obligatoire** pour l'année scolaire 2024-2025.
- Historique des démarches de la FSE-CSQ :
 - L'implantation obligatoire du nouveau programme **était prévue** pour la rentrée 2023, tant au primaire qu'au secondaire.
 - Depuis la rentrée, à l'automne 2022, du personnel enseignant participe à un **projet pilote** pour expérimenter le nouveau programme *Culture et citoyenneté québécoise*.
 - La FSE-CSQ, informée de **certaines problématiques**, a préparé un court sondage destiné aux personnes enseignantes qui expérimentent le programme cette année.
 - 70 % des personnes répondantes estimaient que la **formation ne répond pas à leurs besoins**;
 - 100 % des personnes répondantes confirmaient que le **matériel n'est pas disponible**;
 - 100 % des personnes répondantes souhaitaient que l'implantation **soit reportée** afin que l'ensemble du personnel enseignant puisse être formé et outillé pour enseigner ce programme.
 - À la lumière de ces résultats de ce sondage, la FSE-CSQ, dont L'APL fait partie, a **réclamé le report de l'implantation obligatoire** du programme *Culture et citoyenneté québécoise* à la rentrée 2024 soit reporté d'une année.

Les nouvelles APL
Express



Vos personnes déléguées ont reçu les documents suivants; n'hésitez pas à les consulter. Ceux-ci sont aussi disponibles sur le site de L'APL.

